

**Arrêté HC/DCCAJE/BAJCREG n° 2026-06 du 18 février 2026
portant délégation de signature à M. Benoît Huber, secrétaire général du haut-
commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie**

Historique :

Créé par : Arrêté HC/DCCAJE/BAJCREG n° 2026-06 du 18 février 2026 portant
délégation de signature à M. Benoît Huber, secrétaire général du haut-
commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

JONC du 20 février 2026
Page 4396

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Benoît Huber, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, à l'effet de signer, au nom du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, tous actes, arrêtés, décisions, mémoires et productions, marchés, conventions, documents et pièces comptables concernant les compétences de l'Etat à l'exclusion des arrêtés d'élévation de conflit et, en matière de police administrative, de ce qui relève de la participation des forces armées au maintien de l'ordre.

Article 2

Pour l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie, le membre du corps préfectoral qui assure le service de permanence peut prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence à l'exception des exclusions mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3

Nonobstant les dispositions de l'article 2, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Huber, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus, est accordée à M. Arnaud Lauzier, secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

Article 4

Les dispositions des articles 1er et 3 entrent en application à compter du 23 février 2026.

Article 5

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

Arrêté HC/DCCAJE/BAJCREG n° 2026-06 du 18 février 2026

Mise à jour le 18/02/2026

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.